



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

**Saint-Michel-des-Saints**

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
**SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité**

## QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 19 septembre 2022, le règlement suivant :

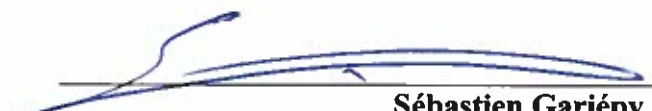
### Règlement 704-2022

**Taux d'imposition des droits de mutation immobilière.**

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 22<sup>e</sup> jour de septembre deux mille vingt-deux (2022)**



**Sébastien Gariépy,  
Directeur général et greffier-trésorier**

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30, le 22<sup>e</sup> jour de septembre deux mille vingt-deux (2022)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **22<sup>e</sup> jour de septembre deux mille vingt-deux (2022)**.



**Sébastien Gariépy,  
Directeur-général et greffier-trésorier**